

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	●				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique					
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur					
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur					
		C-6.3 : Terrains de camping					
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature		●			
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux		●			
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
	P-4 : Infrastructures publiques majeures						
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
	<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage					
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole					
		A-3 : Activité para-agricole					
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>			(1)			
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>						
	NORMES						
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●	●		
Jumelée							
Contiguë							
<b>DIMENSIONS</b>		Largeur minimale (m)	7.3	7.3			
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3			
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	90				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )					
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2			
Hauteur en mètres minimale							
Hauteur en mètres maximale							
<b>DENSITÉ</b>		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60			
		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30			
<b>MARGES</b>		Avant minimale (m)	6	6			
	Latérale minimale (m)	1.2	1.2				
	Latérales totales minimales (m)	3.2	3.2				
	Arrière minimale (m)	8	8				
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	13	13				
	Profondeur minimale (m)	28	28				
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	364	364				
DIVERS							
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●				
NOTES						Amendements	
(1) Bureaux de professionnels						No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale	■ (1)							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	■ (1)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		■						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		■						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur		■						
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
	P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	■	■						
		Jumelée	■							
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	90							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )		1 200						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )		2 400						
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	80	80						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	40	40						
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6						
		Latérale minimale (m)	2	1,2						
		Latérales totales minimales (m)	6	3,2						
Arrière minimale (m)		8	8							
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20	20							
	Profondeur minimale (m)	30	30							
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	600	600							
DIVERS										
	Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■	■							
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Autoriser uniquement sur les emplacements déjà occupés par ce type d'habitation à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1103-68. Ces emplacements jouissent de droits acquis en cas de sinistre							1103-0	2006-09-12		
							1103-68	2022-09-21		

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale		●			
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage			●		
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux			●		
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool			●		
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal			●			
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux			●		
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
P-4 : Infrastructures publiques majeures							
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>				(1)			
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●	●	●		
		Jumelée					
		Contiguë					
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3		
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3		
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	90	50			
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )			300		
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )			600		
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2		
		Hauteur en mètres minimale					
	Hauteur en mètres maximale						
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	80	80		
		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	40	40		
<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	6	6	6			
	Latérale minimale (m)	1,2	1,2	1,2			
	Latérales totales minimales (m)	3,2	3,2	3,2			
	Arrière minimale (m)	8	8	8			
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	20	20	20			
	Profondeur minimale (m)	30	30	30			
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	600	600	600			
DIVERS							
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●	●			
NOTES						AMENDEMENTS	
(1) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général						No. Règl.	Date
						1103-36	2015-10-14

**CLASSES D'USAGES PERMISES**

<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	■						
		H-2 : Habitation bifamiliale		■					
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage			■ (3)				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux			■ (3)				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement			■ (3)				
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool			■ (5)				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
C-6.3 : Terrains de camping									
C-6.4 : Arcades de jeux									
C-7 : Commerces para-industriels									
C-8 : Commerce artisanal			■ (3)						
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
C-10 : Commerces et services régionaux									
<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
	I-4 : Industries extractives								
	I-5 : Aéroport								
<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
	P-1.3 : Terrains de sports								
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux			■ (3)					
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux			■ (3)					
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>				(4)					
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>				(1) (2)					

**NORMES**

<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	■	■	■				
		Jumelée	■ (7)	■ (7)	■ (7)				
		Contiguë							
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	90	50					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )			300				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )			600				
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	80	80				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	40	40				
	<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	6	6	6				
		Latérale minimale (m)	1,2	1,2	1,2				
Latérales totales minimales (m)		3,2	3,2	3,2					
Arrière minimale (m)		8	8	8					

**LOTISSEMENT**

<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	15	20	20				
	Profondeur minimale (m)	30	30	30				
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	450	600	600				

**DIVERS**

P.I.I.A.	■	■	■				
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■	■	■				
Dispositions particulières au stationnement dans le noyau villageois (art. 173)			■				
Café-terrasse et bar-terrasse			(6)				

**NOTES**

	AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement	113-35	2015-07-03		
(2) Édifice du culte, salles paroissiales, institutions religieuses en général, commerce de prêt sur gage, vente au détail de cannabis et de produits du cannabis, imprimerie de type commercial et vente de pièces neuves d'automobiles	1103-36	2015-10-14		
	1103-47	2017-05-09		
	1103-52	2018-05-09		
(3) Usages des classes « Commerces et service » et « Public et institution » énumérés à l'article 26,2 du Règlement relatif aux usages conditionnels assujettis aux dispositions dudit règlement numéro 1198	1103-53	2018-09-19		
(4) Usages de microbrasserie et microdistillerie assujettis aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198. Le brassage de la bière artisanale peut se faire dans un bâtiment complémentaire				
(5) Usages de restaurant, restaurant-bar, brasserie et bistro-restaurant assujettis aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels no 1198				
(6) Usage de café-terrasse et bar-terrasse assujettis aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198				

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage								
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux								
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
P-1.3 : Terrains de sports										
P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux										
P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux										
<b>AGRICULTURE</b>	P-4 : Infrastructures publiques majeures									
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>										
NORMES										
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)								
		Profondeur minimale (m)								
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )								
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )								
		Hauteur en étage(s) minimale								
		Hauteur en étage(s) maximale								
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale								
		Hauteur en mètres maximale								
		Rapport planchers/terrain maximal (%)								
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)								
Avant minimale (m)										
Latérale minimale (m)										
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>	Latérales totales minimales (m)									
	Arrière minimale (m)									
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
DIVERS										
P.I.I.A.										
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)										
Dispositions particulières au stationnement dans le noyau villageois (art. 173)										
Café-terrasse et bar-terrasse										
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(7) Uniquement autorisé pour les propriétés déjà occupés par un bâtiment en structure jumelée lors de l'entrée en vigueur du présent Règlement							113-35	2015-07-03		
							1103-36	2015-10-14		
							1103-47	2017-05-09		
							1103-52	2018-05-09		
							1103-53	2018-09-19		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	■						
		H-2 : Habitation bifamiliale		■					
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage			■ (2)				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux			■ (2)				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement			■ (2)				
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool			■ (3)				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal			■ (2)					
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux			■				
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
	<b>AGRICULTURE</b>	P-4 : Infrastructures publiques majeures							
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
		A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>			(1)					
NORMES									
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	■	■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	90	50					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )			300				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )			600				
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2				
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	80	80				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	40	40				
	<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	6	6	6				
		Latérale minimale (m)	1,2	1,2	1,2				
Latérales totales minimales (m)		3,2	3,2	3,2					
Arrière minimale (m)		8	8	8					
LOTISSEMENT									
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	15	20	20					
	Profondeur minimale (m)	30	30	30					
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	450	600	600					
DIVERS									
	P.I.I.A.	■	■	■					
	Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■	■	■					
	Dispositions particulières au stationnement dans le noyau villageois (art. 173)			■					
	Café-terrasse et bar-terrasse			(4)					
NOTES							AMENDEMENTS		AMENDEMENTS
(1) Édifice du culte, salles paroissiales, institutions religieuses en général, commerce de prêt sur gage, vente au détail de cannabis et de produits du cannabis, imprimerie de type commercial et vente de pièces neuves d'automobiles							1103-36	2015-10-14	
							1103-47	2017-05-09	
							1103-53	2018-09-19	
							(2) Usages des classes « Commerces et service » et « Public et institution » énumérés à l'article 26.2 du Règlement relatif aux usages conditionnels assujettis aux dispositions dudit règlement numéro 1198		
(3) Usages de restaurant, restaurant-bar, brasserie et bistro-restaurant assujettis aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels no 1198									
(4) Usage de café-terrasse et bar-terrasse assujettis aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198									

**CLASSES D'USAGES PERMISES**

<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	■						
		H-2 : Habitation bifamiliale		■					
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage			■				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux			■				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool			■				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique			■					
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal			■					
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
C-10 : Commerces et services régionaux									
<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
	I-4 : Industries extractives								
	I-5 : Aéroport								
<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature								
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux								
	P-1.3 : Terrains de sports								
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux			■					
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux				■				
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>				(2) (3)					
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>				(4)	(1)				

**NORMES**

<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	■	■	■	■			
		Jumelée							
		Contiguë							
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3			
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3			
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	90	50					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )			300				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )			600	1000			
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1			
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2			
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	80	80	80			
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	40	40	40			
	<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	6	6	6	6			
		Latérale minimale (m)	1,2	1,2	1,2	1,2			
Latérales totales minimales (m)		3,2	3,2	3,2	3,2				
Arrière minimale (m)		8	8	8	8				

**LOTISSEMENT**

<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	15	20	20	20			
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30			
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	450	600	600	600			

**DIVERS**

P.I.I.A.	■	■	■	■			
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■	■	■	■			
Dispositions particulières au stationnement dans le noyau villageois (art. 173)			■	■			

**NOTES**

	AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
	(1) Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement	1103-10	2009-06-16	
	(2) Lave-auto manuel	1103-35	2015-07-03	
	(3) Le nombre maximal d'établissement de cet usage est limité à 1	1103-43	2016-04-12	
	(4) Commerce de prêt sur gage, vente au détail de cannabis et de produits du cannabis, imprimerie de type commercial et vente de pièces neuves d'automobiles	1103-53	2018-09-19	

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale		●			
		H-3 : Habitation trifamiliale			●		
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)			●		
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage				●	
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux				●	
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool				●	
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux				●	
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux				●	
P-4 : Infrastructures publiques majeures							
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>					(1) (2)		
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●	●	●	●	
		Jumelée					
		Contiguë					
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3	7,3	
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	90	50	50		
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )				300	
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )				600	
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	
		Hauteur en mètres minimale					
	Hauteur en mètres maximale						
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	80	80	80	
		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	40	40	40	
<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	6	6	6	6		
	Latérale minimale (m)	1,2	2	2	2		
	Latérales totales minimales (m)	3,2	6	6	6		
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8		
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	15	15	20	20		
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30		
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	450	450	600	600		
DIVERS							
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●	●	●		
NOTES						AMENDEMENTS	
(1) Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement (2) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général						No. Règl.	Date
						1103-35	2015-07-03
						1103-36	2015-10-14



CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage		●			
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		●			
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
	<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage					
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole					
		A-3 : Activité para-agricole					
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>						
	NORMES						
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●	●		
			Jumelée				
			Contiguë				
<b>DIMENSIONS</b>		Largeur minimale (m)	7.3	7.3			
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3			
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	90				
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )		300			
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )		600			
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2			
<b>DENSITÉ</b>		Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60			
<b>MARGES</b>		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30			
	Avant minimale (m)	6	6				
	Latérale minimale (m)	1.2	1.2				
	Latérales totales minimales (m)	3.2	3.2				
	Arrière minimale (m)	8	8				
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	15	15				
	Profondeur minimale (m)	30	30				
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	450	450				
DIVERS							
	Aqueduc et égout (art. 247)	●	●				
	P11A	●	●				
<b>NOTES</b>							
						<b>Amendements</b>	
						No. Régl.	Date

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale				●		
		H-2 : Habitation bifamiliale				●	●	
		H-3 : Habitation trifamiliale				●	●	
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	●	●			●	
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●	●				
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	●	●				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●	●				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●	●				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
NORMES								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●			●		
		Jumelée		●			●	
		Contiguë		●	●		●	
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	15	15	7	8,5	8,5	8,5
		Profondeur minimale (m)			7,3	9	9	9
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )						
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2	2	2	2
		Hauteur en étage(s) maximale	6	6	3	3	3	3
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	250 (1)	250 (1)	150 (1)	150 (1)	150 (1)	150 (1)
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30	30	30	30	30
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50	50	50	50	50
<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	4	4	4	4	4	4	
	Latérale minimale (m)	2	0	0	2	0	0	
	Latérales totales minimales (m)	5	3	1,5	5	3	3	
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	
LOTISSEMENT								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	23	15	7	14	12	8,5	
	Profondeur minimale (m)	40	40	28	35	35	35	
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	920	600	196	490	420	297	
DIVERS								
P.I.I.A.		●	●	●	●	●	●	
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●	●	●	●	●	
Dispositions particulières (art. 327.1 et art. 314)		●	●	●	●	●	●	
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5		●	●	●	●	●	●	
NOTES						AMENDEMENTS		
(1) Le rapport planchers/terrain minimal est fixé à 100						No. Règl.	Date	
						1103-35	2015-07-03	
						1103-50	2017-09-12	

**CLASSES D'USAGES PERMISES**

<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	■						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	■						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence	■						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)	■						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules	■						
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux	■						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux	■						
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>			(1) (2)						

**NORMES**

<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	■	■				
		Jumelée						
		Contiguë						
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	7,3	7,3				
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	90					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )		300				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )		600				
		Hauteur en étage(s) minimale	1	2				
		Hauteur en mètres maximale	2	2				
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	80				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	40				
	<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	6	6				
		Latérale minimale (m)	1,2	1,2				
Latérales totales minimales (m)		3,2	3,2					
Arrière minimale (m)		8	8					

**LOTISSEMENT**

<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	24					
	Profondeur minimale (m)	100					
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )						

**DIVERS**

P.I.I.A.	■	■					
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■	■					

**NOTES**

(1) Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement	1103-0	2006-09-12	1103-37 *	2015-11-25
	1103-2 *	2007-05-15	1103-46 *	2017-03-14
	1103-13 *	2010-06-22	1103-61	2020-09-23
	1103-25 *	2014-09-09		
	1103-35	2015-07-03		
	1103-36	2015-10-14		
(2) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général				

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage		●				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		●				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence		●				
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
<b>AGRICULTURE</b>	P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
NORMES								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●	●				
		Jumelée						
		Contiguë						
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	7,3	7,3				
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	90					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )		300				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )		600				
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2				
		Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale							
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	80				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	40				
<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	6	6					
	Latérale minimale (m)	1,2	1,2					
	Latérales totales minimales (m)	3,2	3,2					
	Arrière minimale (m)	8	8					
LOTISSEMENT								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
DIVERS								
	Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	●	●					
	P.I.I.A.	●	●					
NOTES							AMENDEMENTS	
							No. Règl.	Date
							1103-19	2012-10-10
							1103-35	2015-07-03

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage		●				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence		●				
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
P-4 : Infrastructures publiques majeures								
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
NORMES								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●	●				
		Jumelée						
		Contiguë						
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	7,3	7,3				
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	90					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )		300				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )		600				
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2				
		Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale							
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30				
<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	6	6					
	Latérale minimale (m)	1,2	1,2					
	Latérales totales minimales (m)	3,2	3,2					
	Arrière minimale (m)	8	8					
LOTISSEMENT								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
DIVERS								
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●					
NOTES							AMENDEMENTS	
							No. Règl.	Date
							1103-35	2015-07-03

**CLASSES D'USAGES PERMISES**

<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	■						
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	■						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■ (3)						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■ (3)						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence	■						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)	■						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés	■						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules	■						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures									
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>			(1)	(2)					
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									

**NORMES**

<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	■	■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3	7,3				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	90						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )		300	300				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )		600					
		Hauteur en étage(s) minimale	1	2	2				
		Hauteur en mètres maximale	2	2	2				
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	80	80				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	40	40				
	<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	6	6	6				
		Latérale minimale (m)	1,2	1,2	1,2				
		Latérales totales minimales (m)	3,2	3,2	3,2				
Arrière minimale (m)		8	8	8					

**LOTISSEMENT**

<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	40	40	40				
	Profondeur minimale (m)	60	60	60				
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 400	2 400	2 400				

**DIVERS**

P.I.I.A.	■	■						
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■	■						

**NOTES**

(1) Vente de pièces de motos et service de réparation de motos et mini-entrepôts	1103-0	2006-09-12		
(2) Usage d'industrie artisanale assujéti aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198	1103-35	2015-07-03		
(3) Restaurant avec installations et équipements pour le service à l'automobile prohibé	1103-43	2016-04-12		
	1103-47	2017-05-09		
	1103-61	2020-09-23		

**CLASSES D'USAGES PERMISES**

<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	(1)	(1)				
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	(1)	(1)				
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	●	●				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●	●				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●	●				
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	●	●				
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●	●				
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs	●	●				
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules	●	●				
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	●	●						
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
C-6.3 : Terrains de camping								
C-6.4 : Arcades de jeux								
C-7 : Commerces para-industriels								
C-8 : Commerce artisanal								
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
C-10 : Commerces et services régionaux								
<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
	I-4 : Industries extractives							
	I-5 : Aéroport							
<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
	P-1.3 : Terrains de sports							
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures								
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>		(3)	(3)					
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								

**NORMES**

<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●					
		Jumelée		●				
		Contiguë		●				
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	20	15				
		Profondeur minimale (m)						
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )						
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	4	4				
		Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale							
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(2)	(2)				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30				
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50				
	<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	4	4				
		Latérale minimale (m)	6	6				
Latérales totales minimales (m)		12	6					
Arrière minimale (m)		9	9					

**LOTISSEMENT**

<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	40	30				
	Profondeur minimale (m)	90	90				
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3600	2700				

**DIVERS**

P.I.I.A.	●	●				
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	●	●				
Dispositions particulières (art. 199 et 327.1)	●	●				
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Architecture – Catégorie 2, Pente de toit – Catégorie 5	●	●				

**NOTES**

- (1) Les logements sont autorisés strictement aux étages supérieurs en mixité verticale avec un autre usage autorisé des classes C1 à C4
- (2) Le rapport planchers/terrain minimal est fixé à 30
- (3) Usages de microbrasserie et microdistillerie assujettis aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198

**AMENDEMENTS**

No. Régl.	Date
1103-15	2011-06-14
1103-35	2015-07-03
1103-37	2015-11-25
1103-47	2017-05-09

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	(1)	(1)			
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	(1)	(1)			
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	●	●			
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●	●			
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●	●			
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	●	●			
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool		●			
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur	●	●				
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
	P-4 : Infrastructures publiques majeures						
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
	<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage					
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole					
		A-3 : Activité para-agricole					
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●				
		Jumelée		●			
		Contiguë		●			
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	20	15			
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )					
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2			
		Hauteur en étage(s) maximale	4	4			
	Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale						
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(2)	(2)			
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30			
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50			
<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	4	4				
	Latérale minimale (m)	6	6				
	Latérales totales minimales (m)	12	6				
	Arrière minimale (m)	9	9				
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	40	30				
	Profondeur minimale (m)	40	40				
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1600	1200				
DIVERS							
P.I.I.A.		●	●				
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●				
Dispositions particulières (art. 327.1 et 314)		●	●				
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5		●	●				
NOTES						AMENDEMENTS	
(1) Les logements sont autorisés strictement aux étages supérieurs en mixité verticale avec un autre usage autorisé des classes C1 à C4						No. Règl.	Date
						1103-5	2008-06-10
						1103-35	2015-07-03
						1103-50	2017-09-12
(2) Le rapport planchers/terrain minimal est fixé à 100							



CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	(1)	(1)			
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	(1)	(1)			
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	●	●			
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●	●			
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●	●			
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	●	●			
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●	●			
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence	●				
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier	●					
	C-10 : Commerces et services régionaux		●				
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature				●	
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux				●	
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
P-4 : Infrastructures publiques majeures				●			
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●	●			
		Jumelée			●		
		Contiguë			●		
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	10	20	20		
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )					
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2	2		
		Hauteur en étage(s) maximale	6	6	6		
	Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale						
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)					
		Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	60	60	60		
<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	12	4	4			
	Latérale minimale (m)	6	0	0			
	Latérales totales minimales (m)	12	6	6			
	Arrière minimale (m)	9	9	9			
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	35	35	35			
	Profondeur minimale (m)	60	60	60			
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )						
DIVERS							
P.I.I.A.		●	●	●			
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●	●			
Dispositions particulières (art. 164 d), 166 b), 199, 314.1 et 327.1)		●	●	●			
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5		●	●	●			
NOTES						AMENDEMENTS	
(1) Les logements sont autorisés strictement aux étages supérieurs en mixité verticale avec un autre usage autorisé des classes C1 à C4						No. Règl.	Date
						1103-5	2008-06-10
						1103-35	2015-07-03
						1103-50	2017-09-12

CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	●	●			
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●	●			
		H-6 : Maison-mobile					
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	● (3)	● (3)			
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	● (3)	● (3)			
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	● (3)	● (3)			
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool	● (3)	● (3)			
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
P-4 : Infrastructures publiques majeures							
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
NORMES							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●				
		Jumelée		●			
		Contiguë		●			
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	9	9			
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )					
		Hauteur en étage(s) minimale	8	8			
		Hauteur en étage(s) maximale					
	Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale						
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(1)	(1)			
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30			
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50			
<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	4 (2)	4 (2)				
	Latérale minimale (m)	3	0				
	Latérales totales minimales (m)	8	4				
	Arrière minimale (m)	8	8				
LOTISSEMENT							
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	23	15				
	Profondeur minimale (m)	40	40				
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	920	600				
DIVERS							
P.I.I.A.		●	●				
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●				
Dispositions particulières (art. 314.1, 315 et 327.1)		●	●				
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5		●	●				
NOTES							AMENDEMENTS
(1) Le rapport planchers/terrain minimal est fixé à 200							No. Règl.
(2) Une marge avant minimale de 0 m s'applique en bordure d'une place publique ou d'une voie de circulation ceinturant une place publique							Date
(3) Toute partie de rez-de-chaussée ayant une façade sur l'avenue de la Gare, sur une place publique ou sur une voie de circulation ceinturant une place publique doit être occupée par un usage commercial							1103-5
							2008-06-10
							1103-10
							2009-06-16
							1103-35
							2015-07-03
							1103-50
							2017-09-12

CLASSES D'USAGES PERMISES																			
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale																	
		H-2 : Habitation bifamiliale				•	•												
		H-3 : Habitation trifamiliale					•	•											
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	•	•	•														
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective	•	•	•														
		H-6 : Maison-mobile																	
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	•	•	•														
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	•	•	•														
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface																	
		C-2.3 : Marché aux puces																	
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	•	•	•														
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre																	
		C-4.2 : Autres types d'hébergement	•	•	•														
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	•	•	•														
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool																	
		C-4.5 : Spectacles érotiques																	
		C-5.1 : Postes d'essence																	
		C-5.2 : Stations-services (entretien)																	
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)																	
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs																	
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés																	
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules																	
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture																	
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions																	
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs																	
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces																	
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique																		
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur																		
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur																		
	C-6.3 : Terrains de camping																		
	C-6.4 : Arcades de jeux																		
	C-7 : Commerces para-industriels																		
	C-8 : Commerce artisanal																		
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier																		
	C-10 : Commerces et services régionaux																		
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères																	
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées																	
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées																	
		I-4 : Industries extractives																	
		I-5 : Aéroport																	
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					•												
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux																	
		P-1.3 : Terrains de sports																	
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux		•	•	•													
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux		•	•	•													
P-4 : Infrastructures publiques majeures						•													
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs																			
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage																		
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole																		
	A-3 : Activité para-agricole																		
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>																			
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>			(2) (3)	(3)	(3)														
NORMES																			
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	•			•													
		Jumelée		•			•												
		Contiguë			•			•											
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	12	12	12	7,3	7,3	7,3											
		Profondeur minimale (m)	22	12	12	7,3	7,3	7,3											
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )					50	50											
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )																	
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )																	
		Hauteur en étage(s) minimale	3	3	3	3	3	3											
		Hauteur en étage(s) maximale	8	8	8	8	3	3											
	<b>DENSITÉ</b>	Hauteur en mètres minimale																	
		Hauteur en mètres maximale																	
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)											
	<b>MARGES</b>	Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30	30	30	30	30											
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50	50	50	50	50											
Avant minimale (m)		4	4	4	4	4	4												
<b>LOTISSEMENT</b>	Latérale minimale (m)	3	0	0	3	0	0												
	Latérales totales minimales (m)	10	10	10	10	2	2												
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8												
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	36	36	18	36	12	7,3												
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	35	35												
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1080	1080	540	1080	420	255												
DIVERS																			
P.I.I.A.	•	•	•	•		•	•												
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	•	•	•	•		•	•												
Dispositions particulières (art. 314.1, 315 et 327.1)	•	•	•	•		•	•												
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Architecture – Catégorie 2, Pente de toit – Catégorie 5	•	•	•	•		•	•												
NOTES						AMENDEMENTS													
(1) Le rapport planchers/terrain minimal est fixé à 150						No. Règl.	Date												
						(2) Installations d'intérêt métropolitain, telles que définies à l'article 43 du présent règlement et sous réserve du règlement sur les usages conditionnels						1103-10	2009-06-16						
												(3) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général						1103-35	2015-07-03
																		1103-36	2015-10-14

**CLASSES D'USAGES PERMISES**

USAGES PERMIS		USAGES PERMIS		USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	■	■				
	H-5 : Habitation multifamiliale et collective	■	■				
	H-6 : Maison-mobile						
COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■	■				
	C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■	■				
	C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
	C-2.3 : Marché aux puces						
	C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
	C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
	C-4.2 : Autres types d'hébergement						
	C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■	■				
	C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool	■	■				
	C-4.5 : Spectacles érotiques						
	C-5.1 : Postes d'essence						
	C-5.2 : Stations-services (entretien)						
	C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
	C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
	C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
	C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
	C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
	C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
	C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
	C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
C-6.3 : Terrains de camping							
C-6.4 : Arcades de jeux							
C-7 : Commerces para-industriels							
C-8 : Commerce artisanal							
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
C-10 : Commerces et services régionaux							
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
	I-4 : Industries extractives						
	I-5 : Aéroport						
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
	P-1.3 : Terrains de sports						
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
P-4 : Infrastructures publiques majeures							
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
	A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							

**NORMES**

NORMES SPÉCIFIQUES		NORMES		NORMES	
STRUCTURE	Isolée	■			
	Jumelée		■		
	Contiguë		■		
DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	9	9		
	Profondeur minimale (m)				
	Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )				
	Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )				
	Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )				
	Hauteur en étage(s) minimale	4	4		
	Hauteur en étage(s) maximale	8	8		
DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(1)	(1)		
	Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30		
	Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50		
MARGES	Avant minimale (m)	4	4		
	Latérale minimale (m)	2	0		
	Latérales totales minimales (m)	5	3		
	Arrière minimale (m)	8	8		

**LOTISSEMENT**

TERRAIN		LOTISSEMENT		LOTISSEMENT	
	Largeur minimale (m)	23	15		
	Profondeur minimale (m)	40	40		
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	920	600		

**DIVERS**

P.I.I.A.	■	■					
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■	■					
Dispositions particulières (art. 314.1, 315 et 327.1)	■	■					
Revêtement extérieur – catégorie 5, Pente de toit – catégorie 5	■	■					

NOTES	AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Le rapport plancher/terrain minimal est fixé à 150.	1103-35	2015-07-03		
	1103-50	2017-09-12		
	1103-67 *	2022-04-13		

CLASSES D'USAGES PERMISES								
HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
	H-2 : Habitation bifamiliale							
	H-3 : Habitation trifamiliale	●						
	H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	●						
	H-5 : Habitation multifamiliale et collective	●						
	H-6 : Maison-mobile							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage		●				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux		●				
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface			●					
C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
C-4.2 : Autres types d'hébergement								
C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
C-4.5 : Spectacles érotiques								
C-5.1 : Postes d'essence								
C-5.2 : Stations-services (entretien)								
C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
C-6.3 : Terrains de camping								
C-6.4 : Arcades de jeux								
C-7 : Commerces para-industriels								
C-8 : Commerce artisanal								
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
C-10 : Commerces et services régionaux								
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
	I-4 : Industries extractives							
	I-5 : Aéroport							
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
	P-1.3 : Terrains de sports							
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux							
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
P-4 : Infrastructures publiques majeures								
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●	●				
		Jumelée						
		Contiguë						
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3	7,3				
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	50					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )		300				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )		600				
		Hauteur en étage(s) minimale	2	2				
		Hauteur en étage(s) maximale	4	4				
		Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale							
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(1)	(1)				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30				
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50	50				
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6				
		Latérale minimale (m)	2	2				
Latérales totales minimales (m)		6	6					
Arrière minimale (m)		8	8					
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20	20					
	Profondeur minimale (m)	30	30					
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	600	600					
DIVERS								
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●					
Au moins un usage commercial doit être présent au rez-de-chaussée de tout immeuble résidentiel		●						
Dispositions particulières (art. 327.1)		●	●					
NOTES							AMENDEMENTS	
(1) Le rapport planchers/terrain minimal est fixé à 100							No. Règl.	Date
							1103-13	2010-06-22
							1103-35	2015-07-03

**CLASSES D'USAGES PERMISES**

USAGES PERMIS									
HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale								
	H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)	■	■						
	H-5 : Habitation multifamiliale et collective	■	■						
	H-6 : Maison-mobile								
COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	■	■						
	C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	■	■						
	C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	■	■						
	C-2.3 : Marché aux puces								
	C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface	■	■						
	C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
	C-4.2 : Autres types d'hébergement	■	■						
	C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	■	■						
	C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
	C-4.5 : Spectacles érotiques								
	C-5.1 : Postes d'essence								
	C-5.2 : Stations-services (entretien)								
	C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
	C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
	C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
	C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
	C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture								
	C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
	C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
	C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
C-6.3 : Terrains de camping									
C-6.4 : Arcades de jeux									
C-7 : Commerces para-industriels									
C-8 : Commerce artisanal									
C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
C-10 : Commerces et services régionaux	■	■							
INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
	I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
	I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
	I-4 : Industries extractives								
	I-5 : Aéroport								
PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					■			
	P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					■			
	P-1.3 : Terrains de sports								
	P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux								
	P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
P-4 : Infrastructures publiques majeures						■			
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
	A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)	(2)			(3)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									

**NORMES**

NORMES SPÉCIFIQUES									
STRUCTURE	Isolée	■				■			
	Jumelée		■						
	Contiguë		■						
DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	20	15			15			
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )								
	Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )								
	Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )								
	Hauteur en étage(s) minimale	4	4			2			
	Hauteur en étage(s) maximale	12	12			12			
Hauteur en mètres minimale									
Hauteur en mètres maximale									
DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	(1)	(1)						
	Rapport bâti/terrain minimal (%)	30	30			20			
	Rapport bâti/terrain maximal (%)	60	60			60			
MARGES	Avant minimale (m)	4	4			4			
	Latérale minimale (m)	6	0			6			
	Latérales totales minimales (m)	12	6			12			
	Arrière minimale (m)	9	9			9			

**LOTISSEMENT**

TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	30	30			30			
	Profondeur minimale (m)	40	40			40			
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1 200	1 200			1 200			

**DIVERS**

P.I.I.A.	■	■			■				
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	■	■			■				
Dispositions particulières (art. 164 d), 166 b), 199, 314.1 et 327.1)	■	■			■				
Revêtement extérieur – Catégorie 5, Pente de toit – Catégorie 5	■	■			■				
Les projets intégrés sont autorisés pour les usages du groupe «Commerces et services (C) », pour la classe « Habitation multifamiliales et collective (H-5) » et pour les centres d'hébergement et de soins pour aînés.	■	■			■				

**NOTES**

	AMENDEMENTS		AMENDEMENTS	
(1) Le rapport planchers/terrain minimal est fixé à 150	1103-35	2015-07-03		
(2) Usages de microbrasserie et microdistillerie assujettis aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels no 1198	1103-47	2017-05-09		
(3) Centre d'hébergement et de soins pour aînés	1103-55	2019-00-00		
	1103-62	2020-09-23		

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage		●				
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
P-4 : Infrastructures publiques majeures								
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs								
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
	A-3 : Activité para-agricole							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
NORMES								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●	●				
		Jumelée						
		Contiguë						
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	7,3	7,3				
		Profondeur minimale (m)	7,3	7,3				
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	90					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )		300				
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )		600				
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2				
		Hauteur en mètres minimale						
	Hauteur en mètres maximale							
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60	60				
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30	30				
<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	6	6					
	Latérale minimale (m)	1,2	1,2					
	Latérales totales minimales (m)	3,2	3,2					
	Arrière minimale (m)	8	8					
LOTISSEMENT								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)							
	Profondeur minimale (m)							
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
DIVERS								
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●	●					
NOTES						AMENDEMENTS		
						No. Règl.	Date	
						1103-35	2015-07-03	